

Analyse juridique des crises humanitaires dues aux inondations dans l'arrondissement de Douala 5^{ème}, Cameroun



Avignon, France, du 25 au 27 Janvier 2024

Contexte et Justification



- ❑ **Phénomène d'inondations** constitue une réalité
- ❑ **Entre 1993 à 2015**: 336 inondations (IFDD, 2018) aujourd'hui en croissance

- ❑ **Vulnérabilité aux inondations**: pentes instables, espaces à mangroves, etc. (Tchunga et al., 2021)
- ❑ **65% de la population** serait susceptible d'être affectée (IFDD, 2018) .

Problématique et question de recherche



- nombreux dégâts et crises humanitaires: violations des droits de l'homme (H. Béguin, 2018).
- Dans le cadre de la lutte contre les inondations: empiètement des droits.

Comment le droit camerounais contribue à la gestion des crises relatives au risque d'inondation?



Littérature

Cadre juridique

Analyse des obstacles

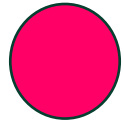
Hypothèses



- Le droit positif** sans référence à la gestion du risque d'inondation
- Un potentiel pouvoir** d'adopter des solutions au regard des textes juridiques existants



Objectifs du travail



Contribuer à l'étude du droit relatif à la gestion des crises humanitaires dans la commune de Douala.



Analyser le cadre légal et réglementaire des mécanismes de gestion et d'adaptation aux inondations.

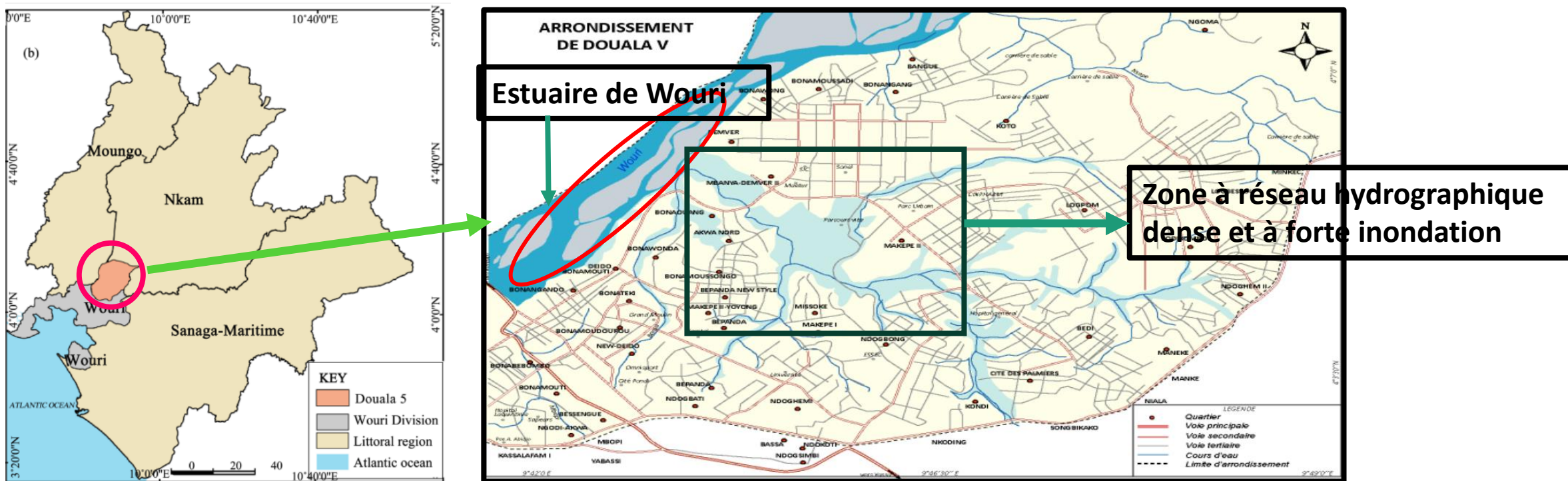
Dégager le rôle et la place des acteurs dans la gestion du risque d'inondation

Identifier les obstacles en matière de prévention, d'alerte précoce, de gestion des urgences, de secours et de réhabilitation ;

Identifier les mesures concrètes pour renforcer la protection des droits de la personne humaine en cas de crises.

Présentation de la Zone d'étude

Carte du réseau hydrodynamique de la commune



Source: Carte générée à partir de celle de la Commune de Douala 5^{ème}, 2013

Méthodologie et outils de collecte de données



Approche documentaire



Approche herméneutique



Approche prospective



Approche qualitative



Cartographie réglementaire

RESULTATS ET DISCUSSION (I)

Le droit et la gestion des catastrophes naturelles: une affaire de prévention



Accord-cadre de Sendai

Convention de Tampere (1998)

CCNUCC(1992)

Principes directeurs (1998)



Art.24 de la CADHP (1981)

Article 5 de la Convention de Kampala (2009)



Lois spécifiques sur la GRC

Cadres légaux et institutionnels

Le Droit et la gestion des crises humanitaires : une affaire de protection



❑ La charte internationale des droits de l'homme (DUDH, PIDCP, PIDESC 1966)

❑ La convention internationale sur le droit des personnes handicapées en f(x) DIH et le DIDH

❑ Principes directeurs (1998): prélude au devoir et à la responsabilité des Etats

❑ La convention de l'OUA (1969): africanisation de la convention de Genève (Lobry, 2012)

❑ Article 25, alinéa 2 de la CADBE (1990)

❑ La convention de Kampala (2009): réponse aux besoins des PDI et à leurs communautés d'accueil

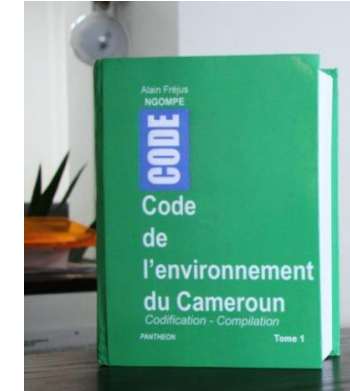
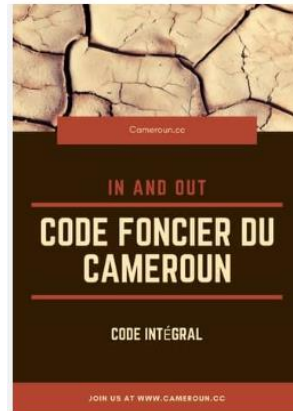
Etat des lieux du cadre légal au Cameroun

Outils de minimisation du risque inondation



Le code d'urbanisme (Art. 7, 9 et 91)

Article 12 et 13 du code foncier
(expropriation et indemnisation)



Article 27, 42 et 43 (Protection des zones inondables)

Cadre institutionnel et réglementaire

- Existence des lois (celle 1986, 2004)
- DPC, PCN et le Plan ORSEC

Cadre institutionnel spécifique au changement climatique

- Plan national de gestion de l'environnement (PNGE) et
- Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC)

Discussion



Pas de lois spécifiques sur la gestion du risque d'inondation

Hypothèse 1

Un cadre institutionnel et réglementaire abondant mais fragile

Le droit applicable s'inspire des textes légaux internes et internationaux

Hypothèse 2

Des critiques

01

Décrets et arrêtés généraux et ne portent pas sur le risque d'inondation

02

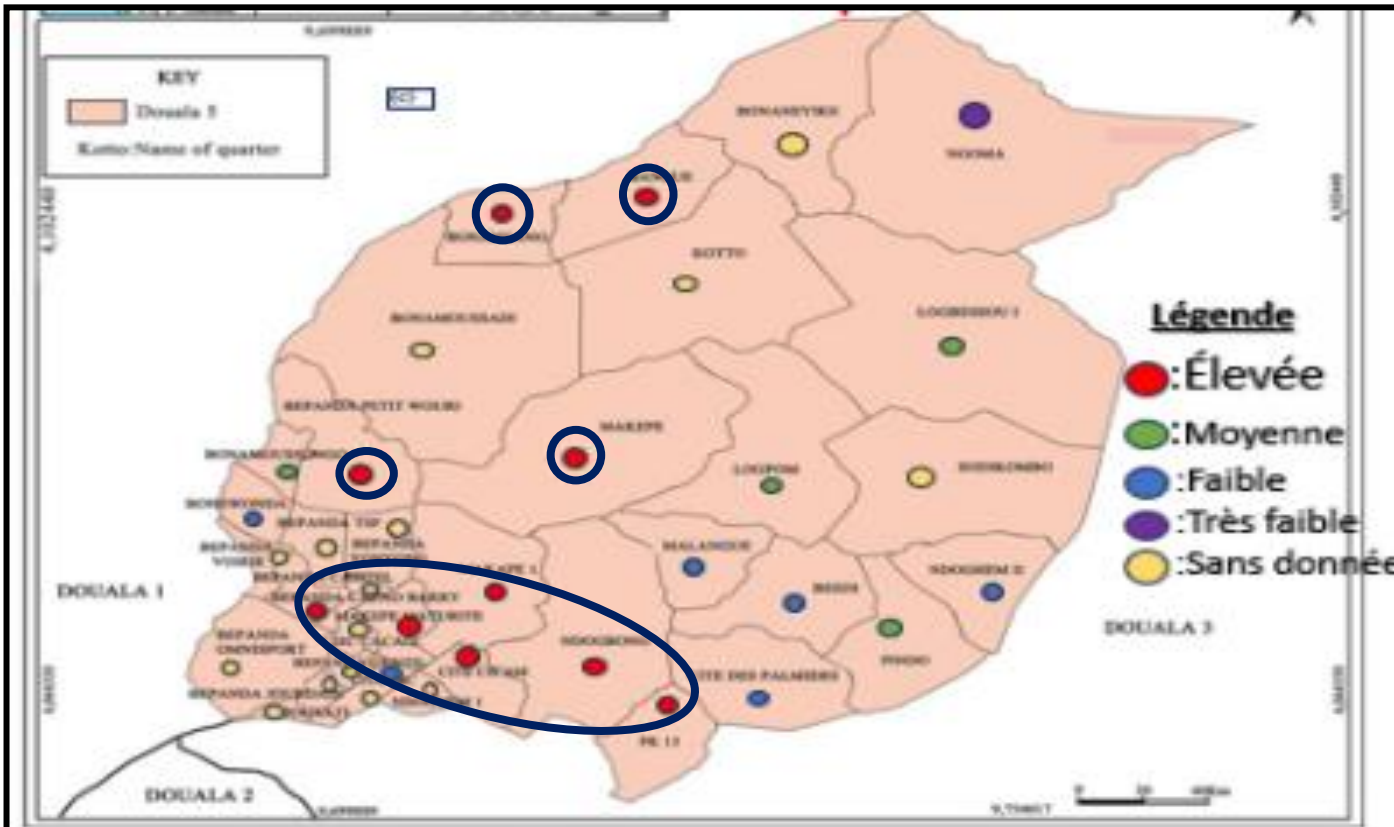
Des lois aux lacunes et imprécisions évidentes (loi sur l'urbanisme, sur l'environnement)

03

Nul n'est censé ignorer la loi?????

RESULTATS ET DISCUSSION (II)

Obstacles à la gestion du risque d'inondation



Source : Modifiée à partir de la carte générée par Tende, 2018

1

Limites légales

2

Poids de la tradition

3

Bureaucratie et laxisme

4

Limites financières, matérielles

Obstacles à la gestion des crises liées aux inondations

Facteurs géographiques et environnementaux et faibles institutions gouvernementales



Problème des données sur les PDI (violation de l'Art. 13 de la Convention de Kampala)



Complexité des catastrophes naturelles



Pluralité d'acteurs: problème coexistence

Analyse de la responsabilité de l'Etat sous l'angle de ses obligations



Gestion et réparation (Art. 9 de la Convention de Kampala).

Prévention (art. 5 de la Convention de Kampala)

Atténuation et adaptation (§3 de l'accord de Copenhague sur CC ,
accord de Kyōto et CCNUCC)

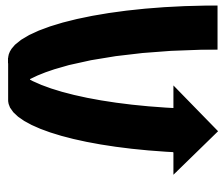
Discussion



Violation des droits de l'homme

Une discrimination dans l'inaction

Des phénomènes de relocalisation, de déguerpissement ou d'expropriation pour cause d'utilité publique



Les droits touchés: Logement, alimentation, vie privée, droit à la santé, etc.

CONCLUSION

Le droit joue un double rôle : préventif et protecteur

Imprécision et lacunes des lois : incitation des gens à coloniser les espaces inondables

Problématique de la coexistence des acteurs ; flou des responsabilités et violation des D.H

De limites d'ordres législatif, traditionnel, matériel et financier

Prévoir les stratégies de réduction, d'atténuation et de préparation aux catastrophes

Une responsabilité de plein droit qui incombe à l'Etat



Du droit et de la gestion des crises: quelques pistes



Adoption, adaptation et vulgarisation des textes juridiques (internes et internationaux)



Création des centres d'accueil, afin d'assurer les droits des personnes se trouvant dans le besoin : phase de prévention



Répression sans complaisance : Réduction des catastrophes et éviter une possible bombe à retardement



Organiser et mener des opérations de secours et de sauvetage dans une phase de protection.



Merci pour votre aimable attention!!!
